FILIÈRE SOCIALE
EXAMEN MONITEUR-ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL PRINCIPAL – AVANCEMENT DE GRADE

CATÉGORIE B

Le cadre d'emplois des **moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux** relève de la filière « sociale » et comprend les grades suivants :

- moniteur éducateur et intervenant familial,
- moniteur éducateur et intervenant familial principal.

1/ FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en **matière d'aide et d'assistance à l'enfance** et en **matière d'intervention sociale et familiale**.

1° Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

2° Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.

2/ CONDITIONS D'ACCÈS

L'examen professionnel d'avancement au grade de moniteur éducateur et intervenant familial principal est ouvert aux :

moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ayant atteint le 4ème échelon

ET justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois d'accueil fixée par le statut particulier ».

3/ NATURE DE L'ÉPREUVE

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.
(durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé)

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1er juillet 2023, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 371	1826.35 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 534	2628.76 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI
6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02.49.62.43.96

MISE À JOUR : AOÛT 2023